

## Sommaire

Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : chez des félins dans un zoo (rapport de suivi n° 1)	317
Fièvre catarrhale du mouton au Maroc : rapport de suivi n° 2	318
Influenza aviaire hautement pathogène en Afrique du Sud : rapport de suivi n° 3	319
Fièvre aphteuse en Afrique du Sud : virus de type SAT 2 dans la zone de contrôle de la maladie (rapport de suivi n° 4)	320
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 29	321
Fièvre catarrhale du mouton en Espagne : sur le territoire péninsulaire (rapport de suivi n° 2 : cas signalés en Extrémadure)	324

### INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE chez des félins dans un zoo (rapport de suivi n° 1)

*Traduction d'informations reçues le 22 octobre 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage (DLD), ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :*

**Terme du rapport précédent :** 20 octobre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [43], 312, du 22 octobre 2004).

**Terme du présent rapport :** 22 octobre 2004.

Les premiers cas cliniques ont été observés le 11 octobre 2004 chez 16 tigres ; par la suite on a constaté chaque jour de nouveaux animaux malades.

#### **Nombre total d'animaux dans le foyer (données actualisées) :**

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
fau	441	83	39	...	...
avi*	12	0	0	...	...

\* 10 paons et 2 autruches dans une autre partie du zoo

Les tigres étant inscrits sur la liste de la CITES<sup>(1)</sup>, l'abattage ou la destruction de ces animaux dans les zoos, que ce soit pour leur éviter des souffrances ou pour résoudre une question de santé publique, ne peut se faire qu'avec l'autorisation du ministère des ressources naturelles et de l'environnement.

Il est possible que la maladie n'ait pas été décelée dès l'apparition des tous premiers signes cliniques. Au tout début, des tigres sains se sont ainsi trouvés placés dans les mêmes cages que des tigres malades. Cependant, aucun signe clinique n'a été constaté chez ces animaux sains, ni chez les petits (âgés de moins de six mois) nourris avec de la viande de poulet et de porc. Cette information fournie par les vétérinaires du zoo indique qu'il est peu probable qu'il y ait eu, dans ce cas, diffusion de la maladie ou transmission de tigre à tigre.

Aucun cas de morbidité ou de mortalité n'a été observé chez d'autres espèces : deux canards domestiques qui se posent de temps à autre sur les mares des crocodiles<sup>(2)</sup>, des chiens, des porcs, des chevaux et des éléphants maintenus dans une partie du zoo à part des tigres pour être présentés ensemble lors de spectacles donnés dans le zoo.

Il n'y a pas qu'un seul fournisseur et qu'un seul abattoir qui fournissent les carcasses de poulet au zoo. Les autorités du DLD recherchent actuellement tous les établissements impliqués depuis fin septembre 2004 dans l'approvisionnement du zoo.

(1) CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

(2) Note : les crocodiles sont également nourris avec des carcasses de poulets et des poulets entiers.

\*  
\* \*

## FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON AU MAROC Rapport de suivi n° 2

Information reçue le 22 octobre 2004 du Docteur Hamid Benazzou, chef de la division de la santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Rabat :

**Terme du rapport précédent** : 13 octobre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [42], 297, du 15 octobre 2004).

**Terme du présent rapport** : 22 octobre 2004.

### Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Benslimane, district rural d'Ouled Yahya	1
province de Kénitra	2
province de Larache, districts ruraux d'El Ouamra, Larache et Tatoft	3
province de Rabat, district rural de Shoul	1
province de Sefroud, districts ruraux d'Aghbalou Hkourar, Ahi Sidi Lahcen et Tazouta	3
province de Taounate, districts ruraux de Tafrant, Taounate et Kissane	3
province de Taza, district rural de Zrarda	1
Total	14

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers** : ovins.

### Nombre d'animaux dans les nouveaux foyers :

Localisation des foyers	espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
Benslimane	ovi	780	70	22	0	0
Kénitra	ovi	180	4	0	0	0
Larache	ovi	170	4	0	0	0
Rabat	ovi	100	5	0	0	0
Sefrou	ovi	120	5	0	0	0
Taounate	ovi	70	13	2	0	0
Taza	ovi	125	5	1	0	0
Total	ovi	1 545	106	25	0	0

En outre, un foyer supplémentaire a été constaté en septembre 2004 dans la province d'Ifrane (voir *Informations sanitaires*, 17 [39], 273, du 24 septembre 2004). Les données qui lui correspondent sont les suivantes :

<i>Localisation du foyer</i>	<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
province d'Ifrane, district rural d'Ain Leuh	ovi	200	35	0	0	0

\*  
\* \*

### **INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN AFRIQUE DU SUD Rapport de suivi n° 3**

*Traduction d'informations reçues le 22 octobre 2004 de la Docteure Emily Mmamakgaba Mogajane, directrice générale assistante, services de réglementation nationale, département national de l'agriculture, Pretoria :*

**Terme du rapport précédent :** 16 septembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [43], 309, du 22 octobre 2004).

**Terme du présent rapport :** 22 octobre 2004.

#### **Informations actualisées sur le foyer de la commune de The Blue Crane Route :**

Sur la commune de The Blue Crane Route (près de Bedford et de Somerset-East, dans l'ouest de la province d'Eastern Cape), les résultats d'une analyse PCR<sup>(1)</sup> réalisée sur des prélèvements collectés dans une sixième exploitation ont confirmé que celle-ci était également positive pour l'influenza aviaire hautement pathogène. L'élimination des oiseaux a été effectuée dans cette exploitation ainsi que dans deux autres (en raison de leur lien avec la première). L'élimination des autruches s'est achevée le 10 septembre 2004. Toutes les volailles présentes dans un rayon de 3 km de ces exploitations (c'est-à-dire dans la zone déclarée infectée établie autour de ces exploitations) ont également été éliminées. Les destructions ont porté au total sur 2 456 autruches, 10 œufs d'autruches, 1 344 poulets, 1 616 autres œufs et 84 autres oiseaux (dindons, oies, canards et pigeons).

Il n'y a pas d'exploitations industrielles de volailles sur la commune de The Blue Crane Route.

#### **Informations actualisées sur le foyer de la commune de Grahamstown (à environ 160 km de la commune de The Blue Crane Route) :**

Sur la commune de Grahamstown, dans l'ouest de la province d'Eastern Cape, une troisième exploitation infectée a été recensée. Il s'agit de l'exploitation « Resolution », dans laquelle deux séries de tests effectués sur des prélèvements sanguins avaient fourni des résultats non concluants. Les résultats des tests pratiqués sur un troisième lot d'échantillons sanguins, prélevés sur des autruches de cette exploitation au cours de la semaine du 6 septembre 2004, se sont révélés positifs pour l'influenza aviaire ; en outre, des cas cliniques ont été observés et les examens nécropsiques sont venus confirmer le diagnostic. L'élimination des autruches de cette exploitation a commencé le 21 septembre 2004. De fortes pluies ont retardé les opérations qui se sont finalement achevées le 30 septembre.

#### **Nombre total d'animaux dans les foyers (données actualisées) :**

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
avi	30 000	...	...	28 154	0

#### **Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

Afin d'entraver la propagation de la maladie, toutes les volailles, y compris les autruches, présentes dans les « zones infectées », ont été abattues. A la date du 30 septembre 2004, 23 064 autruches et

près de 3 550 poulets, canards, oies et dindons avaient été abattus et leurs cadavres enfouis et 1 594 œufs d'autruches ainsi que 1 707 œufs d'autres oiseaux d'élevage avaient été détruits.

En outre, 21 autruches sauvages ont été abattues et détruites, ce qui porte à 23 625 le nombre d'autruches éliminées à la date du 4 octobre 2004.

La destruction de tous les oiseaux et de leurs œufs est une mesure de précaution prise par le gouvernement d'Afrique du Sud pour circonscrire la maladie.

Des opérations de « grand nettoyage » ont été effectuées dans toutes les exploitations où des animaux ont été abattus, et se sont achevées le 4 octobre 2004. Ces opérations consistent à s'assurer, au moyen d'une surveillance aérienne, qu'il ne reste plus aucune autruche, aucune volaille ni aucun œuf d'autruche sur le territoire de ces exploitations. Des équipes terrestres sont ensuite dépêchées sur place pour détruire tous les oiseaux et leurs produits et pour désinfecter les fermes.

Aucun signe clinique et aucun résultat sérologique positif pour la souche H5N2 de l'influenza aviaire hautement pathogène n'ont été découverts à ce jour chez aucun oiseau en dehors des autruches dans la zone infectée des foyers actuels d'Afrique du Sud.

(1) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

\*  
\* \*

## **FIÈVRE APHTEUSE EN AFRIQUE DU SUD** **Virus de type SAT 2 dans la zone de contrôle de la maladie (rapport de suivi n° 4)**

*Traduction d'informations reçues le 22 octobre 2004 de la Docteure Emily Mmamakgaba Mogajane, directrice générale assistante, services de réglementation nationale, département national de l'agriculture, Pretoria :*

**Terme du rapport précédent :** 30 juillet 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [32], 226, du 6 août 2004).

**Terme du présent rapport :** 22 octobre 2004.

De nouveaux cas d'infection par le virus de la fièvre aphteuse ont été constatés dans 6 unités épidémiologiques (aires de détiquage ou exploitations) lors de la 5<sup>e</sup> semaine puis à nouveau lors de la 6<sup>e</sup> semaine de l'épizootie (semaines 5 et 6 : entre le 26 juillet et le 8 août 2004), lors de la campagne de vaccination de rappel. Puis le nombre a décliné de manière spectaculaire au cours des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> semaines (soit entre le 9 et le 22 août 2004). Par la suite, en dépit d'une inspection hebdomadaire intensive (avec examen de la muqueuse buccale de tous les bovins) dans toute « l'aire de surveillance » et toute « l'aire de quarantaine »<sup>(1)</sup>, aucun nouveau cas d'infection n'a été constaté, à l'exception de deux cas détectés le 18 octobre 2004 sur une aire de détiquage à la limite septentrionale de « l'aire de quarantaine ». La baisse progressive du nombre de nouveaux cas d'infection indique que l'immunité induite par le vaccin permettra de ralentir puis d'arrêter la propagation de la maladie.

Les 37 unités épidémiologiques actuellement reconnues infectées (31 aires de détiquage et 6 grandes exploitations) se situent à l'intérieur de « l'aire de quarantaine » établie, à laquelle s'applique une totale interdiction des mouvements de bétail bi-ongulé et de produits issus de ces animaux. Il n'y a pas eu, pour l'instant, de grandes incursions de l'infection hors des limites de « l'aire de quarantaine ». On a cependant détecté le 15 juillet 2004 une légère progression (attendue) de la maladie vers le sud à l'intérieur de « l'aire de quarantaine », le 19 juillet on a constaté une légère progression vers l'ouest, et le 28 juillet une petite progression vers le nord. De ce fait, les zones établies dans le cadre de l'épizootie ont dû être légèrement réajustées afin de les rendre conformes aux exigences de la gestion du risque. « L'aire de surveillance » n'en demeure pas moins à l'intérieur des limites précédemment définies à l'intérieur du district de Mopani et il n'a pas été nécessaire de procéder au moindre ajustement vers l'ouest.

La détection de cas dans certains endroits de la « zone tampon » et de la « zone de surveillance » de la « zone de contrôle de la fièvre aphteuse en Afrique du Sud », et le fait qu'une petite portion de la précédente « zone indemne » de la zone de contrôle de la fièvre aphteuse ait été volontairement sacrifiée en étant incluse dans « l'aire de surveillance » étendue qui a été ceinte d'un cordon sanitaire et exclue du commerce national et international dans le cadre de la stratégie de lutte et de maîtrise de l'épizootie de fièvre aphteuse<sup>(2)</sup>, n'affectent pas le statut exportateur de la zone reconnue par l'OIE « zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination », et le statut commercial du reste de l'Afrique du Sud n'est donc pas affecté et le statut de la « zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination » actuelle demeure inchangé.

(1) Voir précisions dans le Rapport de suivi n° 3

(2) Voir précisions dans le Rapport de suivi n° 1

\*  
\* \*

### INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE Rapport de suivi n° 29

*Traduction d'informations reçues le 23 octobre 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :*

**Terme du rapport précédent :** 15 octobre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [42], 304, du 15 octobre 2004).

**Terme du présent rapport :** 22 octobre 2004.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
province d'AngThong, district de Chaiyo	1
province d'AngThong, district de Muang	2
province d'AngThong, district de Pa Mok	1
province d'AngThong, district de Pho Thong	1
province d'AngThong, district de Sa Waengha	2
province d'AngThong, district de Samkoo	2
province d'AngThong, district de Viset Chaï Chan	6
province de Buriram, district de Chumni	1
province de Buriram, district de Muang	1
province de Buriram, district de Na Pho	1
province de Buriram, district de Nang Rong	2
province de Buriram, district de Prakhon Chai	1
province de Chachoengsao, district de Muang	1
province de Chainat, district de Muang	1
province de Chaiyaphum, district de Khon Sawan	1
province de ChaiyaPhum, district de Nong Bua Rahaeo	1
province de Chaiyaphum, district de Subyai	1
province de ChaiyaPhum, district de Thep Sa Thit	1
province de ChonBuri, district de Bang Lamung	1

Localisation (suite)	Nombre (suite)
province de ChonBuri, district de Panus Nikhom	1
province de KamphaengPhet, district de Khanu Woralaksaburi	3
province de KamphaengPhet, district de Khlong Lan	2
province de KamphaengPhet, district de Kosumpeenakorn	1
province de KamphaengPhet, district de Lan Krabu	2
province de KamphaengPhet, district de Muang	7
province de KamphaengPhet, district de Sai Thong Watthana	1
province de KanchanaBuri, district de Phanom Thuan	1
province de Khonkaen, district de Srichompoo	1
province de LopBuri, district de Khok Samrong	1
province de LopBuri, district de Muang	1
province de LopBuri, district de Tha Wung	2
province de NakhonRatchaSima, district de Chok Chai	1
province de NakhonRatchaSima, district de Non Sung	1
province de NakhonRatchaSima, district de Non Thai	1
province de NakhonRatchaSima, district de Prathai	2
province de NakhonRatchaSima, district de Sung Noen	3
province de NakhonSawan, district de Banphot Phisai	2
province de NakhonSawan, district de Chumsaeng	3
province de NakhonSawan, district de Kao Liao	1
province de NakhonSawan, district de Krok Phra	1
province de NakhonSawan, district de Lat Yao	3
province de NakhonSawan, district de Mae Wong	1
province de NakhonSawan, district de Maepern	1
province de NakhonSawan, district de Phayuha Khiri	1
province de NakhonSawan, district de Tak Fa	2
province de NakhonSawan, district de Takhli	1
province de NakhonSawan, district de Tha Tako	1
province de NakhonSiThammarat, district de Huasai	1
province de NakhonSiThammarat, district de Muang	1
province de NongBuaLamphu, district de Si Bun Ruang	1
province de NonthaBuri, district de Muang	1
province de Pattani, district de Yarung	1
province de PhetchaBun, district de Bung Sam Phan	1
province de PhetchaBun, district de Chon Daen	3
province de PhetchaBun, district de Lom Kao	1
province de PhetchaBun, district de Muang	3
province de PhetchaBun, district de Sithep	2
province de Phichit, district de Bang Mun Nak	1
province de Phichit, district de Dongcharoen	1
province de Phichit, district de Muang	1
province de Phichit, district de Pho Thale	1
province de Phichit, district de Sam Ngam	2
province de Phichit, district de Taphan Hin	1
province de Phichit, district de Thap Khlo	1
province de Phichit, district de Wachirabaramee	3

Localisation (suite)	Nombre (suite)
province de PhitsanuLok, district de Bang Rakam	6
province de PhitsanuLok, district de Noen Maprang	2
province de PhitsanuLok, district de Phrom Piram	1
province de PhitsanuLok, district de Wat Bot	1
province de Pranakorn Sri Ayudhaya, district de Bangprahan	1
province de Pranakorn Sri Ayudhaya, district de Lad Bualuang	1
province de Pranakorn Sri Ayudhaya, district de Maharaj	1
province de Pranakorn Sri Ayudhaya, district de Pranakorn Sri Ayudhaya	2
province de Pranakorn Sri Ayudhaya, district de Saena	3
province de Rayong, district de Klaeng	1
province de RoiEt, district de Kaset Wisai	1
province de SamutPrakan, district de Phra Phra Daeng	1
province de SamutSakhon, district de Krathum Baen	1
province de SamutSakhon, district de Muang	1
province de SaraBuri, district d'Inburi	2
province de SaraBuri, district de Kay-Bangrajan	1
province de SaraBuri, district de Muang	1
province de SaraBuri, district de Phra Putthabat	1
province de SiSaket, district de Kanthararom	1
province de Sukhothai, district de Ban Dan Lan Hoi	2
province de Sukhothai, district de Khiri Mat	1
province de Sukhothai, district de Muang	3
province de Sukhothai, district de Si Samrong	1
province de Sukhothai, district de Thung Saliam	2
province de SuphanBuri, district de Bang Pla Ma	4
province de SuphanBuri, district de Doemabang Nangbuat	2
province de SuphanBuri, district de Don Chedi	2
province de SuphanBuri, district de Muang	8
province de SuphanBuri, district de Nong Yasai	1
province de SuphanBuri, district de Song Phinong	3
province de SuphanBuri, district d'U Thong	2
province de Tak, district de Wangchao	2
province d'Uttaradit, district de Laplae	1
province d'Uttaradit, district de Phi Chai	2
Total	166

Les foyers présentés dans ce rapport ont été découverts dans le cadre de la campagne de surveillance active de l'influenza aviaire (1-30 octobre 2004) au cours de laquelle un dépistage de l'influenza aviaire est effectué dans tous les villages du pays.

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :** poulets de chair, volailles indigènes, coqs de combat, canards à l'engrais, canes pondeuses, cailles et autres oiseaux.

**Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	# 132 976	# 10 728	# 10 540	# 20 442	0

# Total incomplet

Note : La vaccination demeure interdite.

**FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON EN ESPAGNE**  
**Sur le territoire péninsulaire (rapport de suivi n° 2 : cas signalés en Extrémadure)**

*Traduction d'informations reçues le 27 octobre 2004 du Docteur Arnaldo Cabello Navarro, sous-directeur général de la santé animale, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Madrid :*

**Terme du rapport précédent :** 22 octobre 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [43], 314, du 22 octobre 2004).

**Terme du présent rapport :** 26 octobre 2004.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
Communauté autonome d'Extrémadure, province de Caceres, commune d'Almoharin	1 exploitation (foyer référencé 19/2004)
Communauté autonome d'Extrémadure, province de Badajoz, commune de Badajoz	1 exploitation (foyer référencé 20/2004)

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :** bovins et ovins.

**Nombre d'animaux dans les nouveaux foyers :**

Référence du foyer	espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
19/2004	ovi	776	...	0	0	0
20/2004	ovi	1 270	0	0	0	0
	bov	181	3	0	4	0
	cap	150	0	0	0	0

**Diagnostic :**

**A. Laboratoires ayant confirmé le diagnostic :** Laboratoire central de médecine vétérinaire (Algete).

**B. Epreuves diagnostiques réalisées :** ELISA<sup>(1)</sup> et RT-PCR<sup>(2)</sup>.

**Mode de diffusion de la maladie :**

- Le foyer d'Almoharin est dû à des ovins de réforme venus d'Andalousie à des fins d'abattage et rassemblés dans un établissement de la commune de Don Benito, non loin de l'exploitation où des signes cliniques ont été observés.
- Le foyer de Badajoz est dû à l'introduction de bovins venant de Cadix.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :** mesures conformes à la directive du Conseil de l'Union Européenne n° 2000/75/EC en date du 20 novembre 2000 « arrétant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue ».

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

(2) RT-PCR : amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.